Commune de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20220829-2022_08_29_005-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-08-29-005
Séance du 29 août 2022

Date de convocation : 23 août 2022
Date d'affichage de la convocation : 23 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Pascal JUSSEAUME, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Patrick RENARD donne procuration à Franck GENILLON

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck GENILLON

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 3

Objet : Election du maire délégué de Cordieux

Rapporteur : Anne FABIANO

Vu les articles L.2113-13 à L.2113-15, L.2113-22 et L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral décidant la fusion, en une seule commune, des communes de Montluel et Cordieux,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres,

Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Cordieux au scrutin secret à la majorité absolue dans les conditions prévus aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :
a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d) Nombre de suffrages blancs : 3
e) Nombre de suffrages exprimés : 26
f) Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Franck GENILLON: 26 (vingt-six)

Monsieur Franck GENILLON a été proclamé maire délégué de Cordieux

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire
Anne FABIANO

La Maire
Anne FABIANO